



REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Chemin de l'Epineux et route du Stade

Du 25 octobre 2022 au 28 octobre 2022

Le Maire,

VU le Code de la route, article R.37.1,

VU le Code pénal, article R.26. 15e et 29,

VU le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de Féternes,

Pour permettre des travaux de : **Travaux de réfection de chaussées RD21**

A R R E T E :

Article 1 : Du 25/10/2022 au 28/10/2022 inclus, la circulation de tous les véhicules s'effectuera à double sens chemin de l'Epineux et route du Stade.

Article 2 : La Mairie de Féternes, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée à l'état du chantier (panneaux, feux ...).

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- CCPEVA
- M. le Chef de la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS
- M. le Chef du groupement du Chablais du SDIS

Féternes, le 10 octobre 2022

Le Maire
Maxime JULLIARD



Mis en ligne le : 11 OCT. 2022